

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a évalué à 2 413 400 \$ le montant qu'il convient d'octroyer en 1997-1998 pour le financement des services administratifs du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme requiert une avance dès le début de l'année financière 1998-1999 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 1997-1998 afin de couvrir ses dépenses.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE soit octroyée au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec une subvention de 2 413 400 \$ pour l'exercice financier 1997-1998;

QU'une avance correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 1997-1998, soit versée au Regroupement, au début de l'année financière 1998-1999;

QUE les fonds requis pour le versement de l'aide financière soient puisés à même les crédits du ministère des Affaires municipales (programme 05, élément 01).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27865

Gouvernement du Québec

Décret 676-97, 21 mai 1997

CONCERNANT des modifications au décret 1541-96 du 11 décembre 1996 relatif à la population des municipalités

ATTENDU QUE, par le décret 1541-96 du 11 décembre 1996, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec et de chacun des villages nordiques pour l'année 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour tenir compte des changements aux limites territoriales de certaines municipalités survenus entre le 6 octobre 1996 et le 1^{er} janvier 1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE l'annexe du décret 1541-96 du 11 décembre 1996 soit modifiée comme suit:

1^o Les mentions «Sacré-Coeur-de-Crabtree M 1205» et «Crabtree M 2273» sont remplacées par la mention «Crabtree M 3478»;

2^o Les mentions «Saint-Sylvestre P 635» et «Saint-Sylvestre VL 370» sont remplacées par la mention «Saint-Sylvestre M 1005»;

3^o Les mentions «Weedon CT 691» et «Weedon Centre VL 1262» sont remplacées par la mention «Weedon M 1953»;

4^o Les mentions «Saint-Victor VL 1182» et «Saint-Victor-de-Tring M 1212» sont remplacées par la mention «Saint-Victor M 2394»;

5^o La mention «Matimekosh RI 403» est remplacée par la mention «Matimekosh RI 355»;

6^o Les mentions suivantes sont ajoutées dans la liste des territoires non organisés de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or:

«Matchi-Manitou NO O»
«Lac-Bricault NO O»
«Lac-Granet NO O»;

7^o La mention suivante est ajoutée dans la liste des réserves indiennes:

«Lac-John RI 48»;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} janvier 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27866

Gouvernement du Québec

Décret 677-97, 21 mai 1997

CONCERNANT la nomination de deux membres à l'Office de la langue française

ATTENDU QUE l'article 100 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue un Office de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 101 de cette loi prévoit que l'Office est composé de cinq membres dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;